

PERIODE TRANSITOIRE NEGOCIEE PAR LES ADHERENTS

Les négociations d'adhésion, conclues depuis la fin de l'année 2002 avec dix des pays candidats, ont consisté à déterminer un cadre de transposition des règles communautaires (« l'acquis ») dans la législation nationale des nouveaux membres. L'objectif a été l'entrée en vigueur de la plus grande partie possible de la législation communautaire à la date d'adhésion, le 1er mai 2004.

Toutefois, dans les cas où cela semblait nécessaire, des périodes transitoires ont été négociées, soit pour donner aux nouveaux membres le temps de l'adaptation, soit pour éviter des chocs sectoriels excessifs dans les Etats membres de l'UE 15. Ces périodes transitoires, qui sont des dérogations limitées dans le temps au droit communautaire, ont donc été soit accordées (par exemple la limitation aux acquisitions de terrains agricoles) soit imposées (par exemple le maintien de restrictions à la libre circulation des travailleurs) aux pays adhérents. Elles ont été assorties de conditions de mise en œuvre interdisant aux nouveaux membres de les utiliser pour tirer un avantage compétitif indu de la non application temporaire de l'acquis communautaire (par exemple : instauration de quotas de production pour les secteurs autorisés à maintenir transitoirement des régimes d'aides d'Etat).

Selon les chapitres, les périodes transitoires ont été négociées collectivement (par exemple Libre circulation des personnes), ou individuellement (Concurrence). Dans tous les cas, les dérogations qu'entraînent ces périodes transitoires sont strictement encadrées : inscrites dans le Traité d'adhésion, elles ne peuvent être prolongées (sauf nouvelle négociation) et sont de plus soumises au contrôle de la Commission, qui en effectue un monitoring minutieux jusqu'à l'échéance*.

CHAPITRE 1 : LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

. Délai accordé pour la mise à niveau des autorisations de mise sur le marché de produits pharmaceutiques délivrées par les autorités des nouveaux membres.
Pendant cette période les Etats membres de l'UE 15 peuvent refuser l'importation de ces produits sur leur marché.

Chypre ⇨ 2005 ; Lituanie, Malte ⇨ 2006 ; Slovénie ⇨ 2007; Pologne ⇨ 2008

. Délai accordé pour la mise à niveau des licences d'appareils médicaux.
Pendant cette période, les Etats membres de l'UE 15 ne sont pas obligés de reconnaître la validité des licences délivrées sous l'ancienne législation.
Pologne ⇨ 2005

CHAPITRE 2 : LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

. Les travailleurs des nouveaux adhérents se verront imposer les mesures nationales de chaque Etat membre de l'UE 15 relatives au droit d'exercer un emploi (dérogation au principe de libre circulation des travailleurs).

Tous les pays sauf Chypre et Malte avec application du principe 2 ans + 3 ans +2 ans :
⇒ 2006* : application de droit des mesures nationales aux nouveaux membres
⇒ 2009* : poursuite de l'application des mesures nationales si notification (sinon libre circulation)
⇒ 2011* : poursuite de l'application des mesures nationales uniquement si le marché du travail risque de subir des perturbations graves (sinon libre circulation)

CHAPITRE 3 : LIBRE PRESTATION DES SERVICES

. Délai pour respecter les conditions communautaires relatives à la garantie des dépôts bancaires.
Slovénie ⇒ 2005 ; Estonie, Lettonie, Lituanie ⇒ 2007
. Délai pour appliquer les exigences communautaires en matière d'indemnisation des investisseurs.
Slovénie ⇒ 2005 ; Slovaquie ⇒ 2006 ; Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne ⇒ 2007
. Suspension des obligations relatives aux sociétés coopératives de crédit (accès et exercice de l'activité, capital minimum)
Chypre, Hongrie, Pologne ⇒ 2007
. Non-application aux établissements de crédit et caisses d'épargne créés avant le 20 février 1999 des obligations concernant leur comptabilité et leur activité.
Slovénie ⇒ 2004

CHAPITRE 4 : LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

. Maintien des dispositions nationales restreignant les acquisitions de terres agricoles et forêts par des étrangers, non applicables aux ressortissants communautaires déjà établis comme agriculteurs indépendants.
Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie ⇒ 2011* (possibilité de réexamen en 2007) ; Pologne ⇒ 2016* (12 ans)
. Maintien des dispositions nationales restreignant les acquisitions de résidences secondaires par des non résidents.
Chypre, Hongrie, Pologne, République tchèque ⇒ 2009*
Malte ⇒ dérogation permanente
. Allongement de la possibilité de recourir, pour le marché de l'immobilier, à la clause de sauvegarde générale du traité.
Slovénie ⇒ 2011 *

CHAPITRE 5 : DROIT DES SOCIETES

. Mécanisme spécifique accordant une prolongation (5 ans) de la protection en faveur des détenteurs de brevets portant sur les produits pharmaceutiques dont la commercialisation a commencé sur le territoire des nouveaux membres avant la mise à niveau de leur législation relative à la propriété industrielle sur l'acquis communautaire.

CHAPITRE 6 : CONCURRENCE

. Délai accordé pour l'extinction progressive d'aides incompatibles avec le droit communautaire :

- aides en faveur des PME

Pologne (uniquement pour les zones économiques spéciales) ⇨ 2010 (entreprises moyennes) / 2011 (petites entreprises) ; Malte, Hongrie ⇨ 2011

- aides accordées par les administrations locales

Hongrie ⇨ 2007

- aides délivrées dans le cadre du régime offshore

Hongrie ⇨ 2005

- aides d'État au titre de la protection de l'environnement

Pologne ⇨ 2007

- aides au secteur automobile

Hongrie, Slovaquie ⇨ 2008

- aides au secteur sidérurgique

Slovaquie ⇨ 2009

- aides à la restructuration

Malte ⇨ 2008

- aides d'exploitation

Malte ⇨ 2008

. Restructuration de l'industrie sidérurgique

Pologne, République tchèque ⇨ 2006

. Restructuration du secteur de la construction navale

Malte ⇨ 2008

. Réorganisation du marché des produits pétroliers (suppression des monopoles d'Etat)

Malte ⇨ 2005

CHAPITRE 7 : AGRICULTURE

Législation agricole

. Autorisation de maintenir certains régimes d'aide d'Etat

Slovaquie ⇨ 2006 ; Chypre, Slovaquie ⇨ 2009* ; Malte ⇨ 2015*

. Dérogation aux exigences communautaires relatives à la teneur minimale en matière grasse du lait entier.

Chypre, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne ⇨ 2009*

. Autorisation de dérogation à certaines dispositions organisant le marché intérieur de la viande bovine.

Chypre ⇨ 2009 *

. Dérogation à certaines exigences communautaires concernant divers produits du marché vitivinicole.

Slovaquie ⇨ 2007 ; Malte ⇨ 2008 ; Hongrie ⇨ 2014*

. Dérogation à l'application de diverses dispositions concernant l'alimentation des abeilles.

Lettonie, Lituanie ⇨ 2005

. Autorisation de dérogation aux dispositions communautaires relatives à la sélection de races éligibles à la prime à la vache allaitante.

Lettonie, Lituanie, Pologne ⇨ 2006

. Dérogations à certaines règles de reconnaissance de groupements de producteurs.

Pologne ⇨ 2007* / 2009* (tabac)

Législation vétérinaire et phytosanitaire

. Dérogation à diverses dispositions communautaires organisant la commercialisation de plusieurs types de semences.

Chypre, Lettonie, Malte, Slovaquie ⇒ 2009*

. Autorisation de non-application des exigences structurelles touchant aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de viandes fraîches.

Hongrie, Lituanie, République tchèque, Slovaquie ⇒ 2006 ; Pologne ⇒ 2007

. Dérogation à la législation communautaire relative à la protection des poules pondeuses.

Malte ⇒ 2006 ; Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie ⇒ 2009*

. Dérogation aux dispositions communautaires en matière de lutte contre les maladies de la pomme de terre.

Lituanie ⇒ 2005 ; Pologne ⇒ 2014*

. Report de l'application de certaines règles relatives à la production et la mise sur le marché de produits laitiers.

Pologne ⇒ 2006 ; Malte ⇒ 2009

. Non-application de règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

Pologne, Slovaquie ⇒ 2006

. Autorisation de report de la mise en oeuvre des exigences touchant à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Pologne ⇒ 2006

. Dérogation à l'application des exigences des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Lettonie ⇒ 2004

CHAPITRE 8 : PECHE

Aucune période transitoire

CHAPITRE 9 : POLITIQUE DES TRANSPORTS

. Restrictions réciproques entre Etats membres et nouveaux membres au transport national de marchandise par route :

- Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, avec application du principe 2ans + 2ans + 1an :

2006 : interdiction du cabotage

2008 : possibilité de renouveler l'interdiction

2009: possibilité de renouveler l'interdiction seulement en cas de perturbation grave du marché du transport routier

- Pologne, avec application du principe 3ans + 2ans :

2007 : interdiction du cabotage

2009 : possibilité de renouveler l'interdiction

En cas d'ouverture du marché des transports, possibilité d'invoquer jusqu'en 2009 des clauses de sauvegarde en cas de perturbation sérieuse du marché.

. Dérogation à l'obligation d'installer et d'utiliser des appareils enregistreurs de contrôle des heures de route des chauffeurs routiers (tachygraphes).

Lettonie ⇨ 2004 ; Chypre, Lituanie ⇨ 2005

. Autorisation de maintien de dispositions nationales sur les dimensions et poids maximaux des véhicules autorisés en trafic.

Hongrie ⇨ 2008 ; Pologne ⇨ 2010

. Non-application de dispositions communautaires relatives au contrôle technique des véhicules (hors transports internationaux).

Malte ⇨ 2004

Dérogation à l'obligation communautaire de présence d'appareils limitateurs de vitesse (hors transports internationaux).

Malte ⇨ 2005

. Dérogation aux exigences communautaires de capacité financière minimale pour l'accès à la profession de transporteur par route (pour les transports nationaux)

Lettonie, Lituanie ⇨ 2006

. Non-application de la taxation des poids-lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Malte ⇨ 2004 et 2005

. Autorisation de limitation de l'accès au Réseau transeuropéen de fret ferroviaire (RTEFF).

Hongrie, Pologne ⇨ 2006

. Dérogation à l'application de certaines dispositions en matière d'exploitation d'avions de pays tiers.

Hongrie, Lituanie ⇨ 2004

CHAPITRE 10 : FISCALITE

Taxe sur la valeur ajoutée

. Report de l'application de mesures visant à simplifier la perception de la TVA dans divers secteurs.

Chypre, Lettonie ⇨ 2005*

. Autorisation pour les nouveaux membres d'appliquer des taux réduits de TVA pour :

- les services de restauration

Chypre, Hongrie, Pologne, Slovaquie ⇨ 2007

- la fourniture d'énergie calorifique

Estonie, Hongrie, Lettonie, Slovaquie ⇨ 2007

- la fourniture de gaz et d'électricité

Hongrie, Slovaquie ⇨ 2005

- les travaux relatifs aux locaux d'habitation privés

Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie ⇨ 2007

- la livraison de certains produits destinés à l'alimentation humaine et animale

Pologne ⇨ 2008 * ; Malte ⇨ 2009

. Autorisation pour les nouveaux membres d'appliquer un taux zéro de TVA pour :

- la fourniture de produits pharmaceutiques

Chypre ⇨ 2007 ; Malte ⇨ 2009

- la livraison de terrains à bâtir

Chypre ⇨ 2007

- la livraison de certains livres et périodiques

Pologne ⇨ 2007

Droits d'accises

. Autorisation d'application de droits d'accises réduits pour :

- les huiles minérales

Chypre ⇨ 2005

- les cigarettes et tabacs

République tchèque ⇨ 2006 (extension possible jusqu'en 2007) ;

Slovénie ⇨ 2007 ; Hongrie, Lituanie, Pologne ⇨ 2008 ; Estonie ⇨ 2009.

- certains fuels écologiques

Pologne ⇨ 2005

Impôts directs

. Dérogation à la législation relative à l'imposition des bénéfices distribués par les filiales aux sociétés mères établies dans un autre Etat membre.

Estonie ⇨ 2008

CHAPITRE 11: UEM

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 12 : STATISTIQUES

Aucune période transitoire

CHAPITRE 13 : EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

. Délai pour l'application des dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, tant en matière d'utilisation des équipements que d'aménagement du temps de travail.

Lettonie ⇨ 2004 ; Pologne, Slovénie ⇨ 2005 ; Malte ⇨ 2006

. Dérogation aux dispositions relatives aux taux de goudron dans les cigarettes (à condition que lesdites cigarettes ne soient pas commercialisées dans d'autres pays de l'UE).

Hongrie ⇨ 2005

CHAPITRE 14 : ENERGIE

. Dérogation à l'obligation faite aux Etats membres de disposer d'un niveau minimal de 90 jours de stocks de pétrole brut et / ou de produits pétroliers.

République tchèque, Slovénie ⇨ 2005 ; Malte ⇨ 2006 ; Chypre ⇨ 2007 ; Pologne, Slovaquie ⇨ 2008 ;

Estonie, Lettonie, Lituanie ⇨ 2009

. Report de l'application des règles communes organisant l'ouverture du marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz naturel).

République tchèque ⇨ 2004 ; Estonie ⇨ 2008

CHAPITRE 15 : POLITIQUE INDUSTRIELLE

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 16 : PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 17: SCIENCES ET RECHERCHE

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 18 : EDUCATION ET FORMATION

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 19 : TELECOMMUNICATIONS

. Dérogation aux règles communes pour le développement de la concurrence sur le marché intérieur des services postaux.

Pologne ⇨ 2005

CHAPITRE 20 : CULTURE ET AUDIOVISUEL

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 21 : POLITIQUE REGIONALE

Aucune période transitoire.

CHAPITRE 22 : ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air

. Application progressive des obligations relatives au stockage de pétrole (et autres opérations y afférant).

Malte ⇨ 2004 ; Pologne ⇨ 2005 ; Estonie ⇨ 2006 ; Lituanie, Slovaquie ⇨ 2007 ; Lettonie ⇨ 2008

. Dérogation aux exigences communautaires en matière de fuels lourds.

Chypre ⇨ 2005 ; Pologne ⇨ 2006

Gestion des déchets

. Report de l'application des objectifs de valorisation et de recyclage prévus en matière d'emballages et de déchets d'emballages.

Chypre, Hongrie, République tchèque ⇨ 2005; Lituanie ⇨ 2006; Lettonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie ⇨ 2007 ; Malte ⇨ 2009

. Dérogation aux obligations de mise en conformité aux prescriptions communautaires de mise en décharge des déchets.

Lettonie ⇨ 2004 ; Estonie ⇨ 2009 ; Pologne ⇨ 2012

. Dérogations au système de transfert de déchets pour valorisation sur le territoire d'un nouveau membre.

Malte ⇨ 2005 ; Pologne ⇨ 2007 ; Slovaquie ⇨ 2011

Qualité de l'eau

. Report de l'application aux nouveaux membres des obligations relatives au système de collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Malte ⇨ 2007* ; Lituanie ⇨ 2009 ; Estonie, République tchèque ⇨ 2010 ; Chypre ⇨ 2011 ; Hongrie, Lettonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie ⇨ 2015

. Non-application temporaire de certaines valeurs fixées par l'UE 15 pour assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Malte ⇨ 2005 ; Hongrie ⇨ 2009 ; Estonie ⇨ 2013 ; Lettonie ⇨ 2015

. Autorisations accordées aux nouveaux membres de rejeter dans les eaux des quantités supérieures à ce que permet la législation communautaire de diverses substances dangereuses.

Slovaquie ⇨ 2006 ; Malte *, Pologne ⇨ 2007 ; Hongrie ⇨ 2008

Réduction de la pollution industrielle et gestion des risques

. Report des limitations d'émission de polluants par les grandes installations de combustion.

Hongrie ⇨ 2004 ; Malte ⇨ 2005 ; Slovaquie, Rép. tchèque ⇨ 2007 ; Estonie, Lituanie, Pologne ⇨ 2015

. Dérogations à certaines exigences de la législation relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (directive IPPC).

Lettonie, Pologne ⇨ 2010 ; Slovaquie, Slovénie ⇨ 2011 (Etats membres actuels ⇨ 2007)

. Non-application des valeurs limites d'émission et des prescriptions fixées en matière d'incinération de déchets dangereux.

Hongrie ⇨ 2005* ; Slovaquie ⇨ 2006

. Non-application des dispositions relatives aux équipements radiologiques instaurées dans le cadre de la protection sanitaire des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants lors d'expositions à des fins médicales.

Lettonie ⇨ 2005 ; Pologne ⇨ 2006

Protection de la nature

. Dérogations à certaines interdictions communautaires relatives à la capture d'espèces sauvages.

Malte ⇨ 2008 ; Estonie ⇨ 2009

CHAPITRE 23 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR ET DE LA SANTE

Aucune période transitoire

CHAPITRE 24 : JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Aucune période transitoire

CHAPITRE 25 : UNION DOUANIERE

. Autorisation donnée aux nouveaux membres d'appliquer des contingents tarifaires annuels à l'importation de divers produits et sous conditions.

Hongrie (aluminium) ⇒ 2007* ; Malte (textile) ⇒ 2009

*** NB : durée des périodes de transition : jusqu'au 31 décembre, sauf si l'année est mentionnée avec une astérisque, auquel cas la période est calculée à partir de la date d'adhésion (ex : ⇒2007 : jusqu'au 31 décembre 2007 / 2007* : jusqu'au 30 avril 2007)**

Source : Missions économiques / Revue élargissement février 2004 (cf rubrique « sites internet utiles »)

Pour plus de détails et une présentation par pays, le contenu des périodes transitoires est disponible, sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/enlargement/negotiations/treaty_of_accession_2003/fr/treaty_accession_28.htm